

MAIRIE DE MEYENHEIM
68890 MEYENHEIM
Téléphone : 03 89 81 02 40

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 mars 2017

Le Conseil Municipal de MEYENHEIM s'est réuni à la mairie le 27 mars 2017 sous la présidence de Mme BOOG Françoise, Maire, à la suite de la convocation du 23 mars 2017. Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres et ouvre la séance à 20 heures 00.

Etaient présents : MM. FURLING Armand, SCHARTNER Roger, Adjoints, Mme SCHILDKNECHT Nathalie, Adjointe ; Mmes & MM., BILLAUDEAU Christelle, BONTEMPS Geneviève, GEILLER Philippe, GUTLEBEN Cécile, HANSER Geoffrey, JEGGY Fabrice, KLEIN Nicolas, LANG Christelle, LELOUP Yannick, MASSON Laurence RIBER Geoffrey, TREHIOU Eric ; Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Mme VOGT Sylvie donne procuration à M. FURLING Armand
Mme HORN Carmen donne procuration à M. SCHARTNER Roger
Mme SCHMINCK-HANSER Laura donne procuration à M. RIBER Geoffrey

Ordre du jour

1. Approbation du Procès Verbal de la séance du 2 mars 2017
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Budget service général
 - A. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016
 - B. Affectation des résultats
 - C. Vote du taux des taxes
 - D. Approbation du budget primitif 2017
4. Budget service eau – assainissement
 - A. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016
 - B. Affectation des résultats
 - C. Vote du prix de l'eau – redevance assainissement
 - D. Approbation du budget primitif 2017
5. Budget annexe rue de Réguisheim
 - A. Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2016
 - B. Affectation des résultats
 - C. Approbation du budget primitif 2017
6. Concours d'idées
7. Transfert de licence de débit de boisson
8. Permis de construire
9. Divers

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 02 mars 2017

Le procès-verbal de la réunion du 02 mars n'appelle pas d'observations et est approuvé. Le Conseil procède à l'émargement.

2. Désignation du secrétaire de séance

Après délibération, le Conseil Municipal désigne M. JEGGY Fabrice en qualité de secrétaire de séance.

3. Service général

A. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Maire donne lecture du compte administratif 2016, puis cède la présidence à M. FURLING Armand, 1^{er} Adjoint, et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	822 405,35 €
	Recettes	1 417 237,30 €
	Excédent de	594 831,95 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	671 825,32 €
	Recettes	825 503,17 €
	Excédent de	153 677,85 €
	Restes à réaliser	24 684,20 € (à déduire de l'excédent)

d'où un excédent global de 748 509,80 €.

Le Maire revient en salle de conseil et reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté la parfaite concordance avec le compte administratif 2016, adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2016.

B. AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le compte administratif 2016 et constatant qu'il fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	594 831,95 €
Excédent d'investissement	153 677,85 €

Le compte administratif 2016 présentant un excédent en fonctionnement et en investissement il n'y a pas lieu de prévoir une affectation.

Les restes à réaliser d'un montant de 24 684,20 € sont couverts par un virement de la section de fonctionnement.

C. VOTE DU TAUX DES TAXES

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux 2016 pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation	: 6.30 %
Foncier bâti	: 7.30 %
Foncier non bâti	: 27.80 %

D. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017. Ce projet a été examiné en commissions réunies le 20 mars 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	1 215 231,95 €
	Recettes	1 215 231,95 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	795 882,40 €
	Recettes	795 882,40 €.

4. Service eau-assainissement**A. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016**

Le Maire donne lecture du compte administratif 2016, puis cède la présidence à M. FURLING Armand, 1^{er} Adjoint, et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	123 601,88 €
	Recettes	190 119,42 €
	Excédent de	66 517,54 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	45 067,42 €
	Recettes	45 271,65 €
	Excédent de	204,23 €

d'où un excédent global de 66 721,77 €.

Le Maire revient en salle de conseil et reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté la parfaite concordance avec le compte administratif 2016, adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2016.

B. AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le compte administratif 2016 et constatant qu'il fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	66 517,54 €
Excédent d'investissement	204,23 €

Le compte administratif 2016 présentant un excédent en fonctionnement et en investissement il n'y a pas lieu de prévoir une affectation.

C. VOTE DU PRIX DE L'EAU ET DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de maintenir :

- le prix de l'eau à 2,15 € par m³ ;
- le montant de la location compteur à 30 € par an.
- la taxe d'assainissement à 39 € par personne et par an.

D. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017. Ce projet a été examiné en commissions réunies le 20 mars 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal vote le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	244 317,54 €
	Recettes	244 317,54 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	134 821,74 €
	Recettes	134 821,74 €.

5. Budget annexe rue de RéguisheimA. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Maire donne lecture du compte administratif 2016, puis cède la présidence à M. FURLING Armand, 1^{er} Adjoint, et quitte la salle.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	92 510,75 €
	Recettes	416 810,75 €
	D'où un excédent de	324 300,00 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	319 060,75 €
	Recettes	00,00 €
	D'où un déficit de	319 060,75 €

d'où un excédent global de 5 239,25 €.

Le Maire revient en salle de conseil et reprend la présidence.

Le Conseil Municipal, après avoir constaté la parfaite concordance avec le compte administratif 2016, adopte à l'unanimité le compte de gestion de l'exercice 2016.

B. AFFECTATION DES RESULTATS

Après avoir examiné le compte administratif 2016 et constatant qu'il fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	324 300,00 €
Déficit d'investissement	319 060,75 €

le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter la somme de 319 060,75 € pris sur l'excédent de fonctionnement en couverture du déficit d'investissement.

C. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2017. Ce projet a été examiné en commissions réunies le 20 mars 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	938 121,65 €
	Recettes	938 121,65 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	788 121,50 €
	Recettes	788 121,50 €.

6. Concours d'idées

La commune de Meyenheim souhaite mettre en place une réflexion sur le devenir des équipements structurants centraux de la commune (écoles, mairie, dépôt incendie, presbytère..). Le projet global concerne en premier lieu la mise aux normes réglementaire des bâtiments centraux communaux (école maternelle, primaire, mairie, dépôt pompiers), mais doit aussi proposer des principes d'évolution, des idées d'organisation des différents équipements en fonctions de besoins futurs à satisfaire (périscolaire, nouvelles salles de classes...)

Entendu l'exposé de Mme le Maire sur les nécessités et les conditions du projet, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix de la procédure :

1. La procédure du concours d'idées :

Afin d'obtenir une vision "concrète" de l'évolution possible du projet global, la démarche proposée consiste à organiser **un concours d'idées**, qui va mettre en compétition 3 équipes pluridisciplinaires, qui vont remettre des plans masses, des coupes, des ambiances, des perspectives du projet.

Chacune des trois équipes présenteront leur projet lors **d'une audition**, qui permettra d'avoir un échange. A la fin de la procédure, les idées et ambiances proposées appartiendront à la commune.

Il n'y aura pas d'engagement sur de la maîtrise d'œuvre avec les équipes.

Pour ce faire, la commune va créer un comité de pilotage, rassemblant l'ensemble des partenaires pouvant être intéressés par le projet.

Ce concours d'idées sera ouvert aux architectes, économistes et paysagistes, constitués en groupements.

Un avis d'appel public à la concurrence sera inséré dans la presse et sur une plateforme dématérialisée.

Dans le cadre du déroulement de la procédure, un comité de pilotage sera nommé pour préparer le travail du jury.

Celui-ci ouvrira les candidatures et analysera la composition du groupement, leurs références et leur motivation.

2. La composition du jury

La composition du jury du concours d'idées désigné par le Conseil Municipal sera la suivante :

Les membres ayant voix délibérative :

Présidente du jury

Mme Françoise BOOG - Maire de Meyenheim

Trois membres élus du Conseil Municipal de la commission d'appel d'offres

- M. Armand FURLING
- Mme Nathalie SCHILDKNECHT
- M. Roger SCHARTNER

Trois suppléants dans l'ordre de la liste

- M. Nicolas KLEIN
- M. Philippe GEILLER
- M. Geoffrey HANSER

Deux personnalités présentant la même qualification que les concurrents

- un architecte DPLG représentant l'ordre des architectes,
- un architecte DPLG, ou un économiste de la construction;

Personnes invitées par Mme la Présidente du jury qui assisteront à la réunion avec **voix consultative**

- M. le Trésorier Principal
- M. le Représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Est également nommé un comité de pilotage, composé de :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| - Mme Christelle BILLAUDEAU | - Mme Christelle LANG |
| - Mme Geneviève BONTEMPS | - M. Yannick LELOUP |
| - Mme Cécile GUTLEBEN | - Mme Laurence MASSON |
| - Mme Laura SCHMINCK-HANSER | - M. Geoffrey RIBER |
| - Mme Carmen HORN | - M. Erice TREHIOU |
| - M. Fabrice JEGGY | - Mme VOGT Sylvie |

qui pourront assister aux réunions de jury avec **voix consultative**.

3. Critères

Au 1^{er} tour : Le jugement sera effectué en fonction des critères suivants :

- composition de l'équipe, avec un coefficient de 0,4
- pertinence des références avec un coefficient de 0,4
- qualité de la lettre de motivation, avec un coefficient de 0,2

Le jury retiendra 3 équipes qui vont concourir.

Une réunion sera prévue avec les 3 équipes sur site, puis elles auront environ 6 à 8 semaines pour proposer un projet.

La remise du projet s'accompagnera d'**une audition / présentation du projet par les équipes**.

Au 2^{ème} tour :

Lors de l'examen des prestations produites par les trois équipes (retenues lors du 1^{er} tour), les critères de jugement seront :

- la pertinence du schéma d'organisation général, et la prise en compte du contexte communal, avec un coefficient de 0,4
- la qualité urbaine et architecturale des propositions, avec un coefficient de 0,3
- l'économie du projet, et la proposition de phasage dans le temps, avec un coefficient de 0,3.

4. Primes

Les candidats admis à concourir qui remettront un projet conforme au cahier des charges du concours se verront attribuer chacun une **indemnité forfaitaire** au titre des études.

Une prime sera versée à chaque concurrent.

En l'occurrence, il est proposé de fixer le montant de la prime en fonction du classement soit :

- **8 000 € HT pour le projet n°1,**
- **7 000 € HT pour le projet n°2.**

5. **Documents à remettre par les concurrents lors du concours d'idées** (liste non exhaustive)

Pièces graphiques (à définir) rendus sur 2 panneaux AO:

- plan masse général,
- plan masse détaillé,
- Plans des niveaux sommaires
- 1 perspective
- Coupes et élévations (facultatif)
- schémas de fonctionnement, croquis libre, ...

Pièces écrites :

- description du projet,
- éléments techniques,
- estimation sommaire des coûts.

6. Suite de la procédure

Le concours d'idées permettra de **disposer des idées et propositions faites par les 3 équipes**, car celles-ci ont été rémunérées.

Pour la poursuite du projet, la commune rédigera un nouveau **cahier des charges** sur la ou les partie(s) qu'elle souhaite réaliser, avec les idées qu'elle souhaite s'approprier.

Pour le choix définitif du maître d'œuvre, une nouvelle consultation sera nécessaire. Au vu des montants estimés pour les travaux, ce sera une mise en concurrence de type marché à procédure adaptée ou un concours d'architecture pour la sélection du maître d'oeuvre.

Les équipes, ayant concourues au concours d'idées, pourront se présenter à cette nouvelle sélection.

Un contrat de maîtrise d'œuvre sera signé lors de cette deuxième procédure de consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'assurer la maîtrise d'ouvrage du concours d'idées,**
- **D'approuver le cahier des charges de l'opération**
- **De lancer la procédure du concours d'idées**
- **D'inscrire à cet effet au budget les crédits**, soit un montant de 1 x 8 000 € HT et 2 x 7 000 € HT, soit un total de 22 000 € HT, correspondant aux 3 primes des candidats admis à concourir, ainsi que les différents frais de publication et indemnités des membres de jury,
- **D'autoriser** Mme le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées à l'engagement de l'opération et à signer les actes y afférents
- **De prendre** en compte la nomination de la liste des personnes ci-après :

La composition du jury du concours d'idées désigné par le Conseil Municipal est la suivante :

Présidente du jury

Mme Françoise BOOG - Maire de Meyenheim

Trois membres élus du Conseil Municipal de la commission d'appel d'offres

- M. Armand FURLING
- Mme Nathalie SCHILDKNECHT
- M. Roger SCHARTNER

Trois suppléants dans l'ordre de la liste

- M. Nicolas KLEIN
- M. Philippe GEILLER
- M. Geoffrey HANSER

Deux personnalités présentant la même qualification que les concurrents

- un architecte DPLG représentant l'ordre des architectes,
- un architecte DPLG, ou un économiste de la construction;

Personnes invitées par Mme la Présidente du jury qui assisteront à la réunion avec **voix consultative**

- M. le Trésorier Principal
- M. le Représentant de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

Le comité de pilotage est constitué des membres suivants :

- | | |
|-----------------------------|-----------------------|
| - Mme Christelle BILLAUDEAU | - Mme Christelle LANG |
| - Mme Geneviève BONTEMPS | - M. Yannick LELOUP |
| - Mme Cécile GUTLEBEN | - Mme Laurence MASSON |
| - Mme Laura SCHMINCK-HANSER | - M. Geoffrey RIBER |
| - Mme Carmen HORN | - M. Erice TREHIOU |
| - M. Fabrice JEGGY | - Mme VOGT Sylvie |

7. Transfert de licence de débit de boisson

Monsieur Régis KINDBEITER sollicite le transfert de la licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie, précédemment attachée au fonds de commerce de l'établissement dénommé « Restaurant de la gare » sis à MERXHEIM - 42 rue de la gare, sur un projet de débit de boissons à MEYENHEIM - 25, rue de l'Eglise, « La Civette ».

Conformément aux dispositions de l'article L.3332-11 du code de la santé publique, un avis est demandé à la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable au transfert de cette licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie.

A noter que le périmètre de protection, institué par arrêté préfectoral n° 2011-150-4 du 30 mai 2011, est respecté.

8. Permis de construire

Le Conseil Municipal a pris connaissance du permis de construire pour garage en bois, sis 28 rue de la gare, déposé par Monsieur ISSENLOR Bernard.

9. Divers

M. Nicolas KLEIN relève le peu de passages piétons rue de la gare. Une réflexion sera menée pour le rajout de passages piétons.

La séance est close à 21 h 50.